

COMMUNE DE SAINT JULIEN MONTDENIS
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 13 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 13 septembre 2022 à 19 heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Julien-Montdenis, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'espace de la Croix des Têtes, sous la présidence de Monsieur François **ROVASIO**, maire.

Date de convocation du conseil municipal : 9 septembre 2022

Date d'affichage : 12 septembre 2022

PRÉSENTS : François **ROVASIO**, maire.

Bernard **MILLE**, José **VARESANO**, Nelly **CHAIN**, Marie-José **AMEVET**, Muriel **BARD**, Franck **LEFEVRE**, Florent **FRETY**, Raphaël **PELLEGRINI**, Odile **PIATON**, Sylvie **BORJON**, Véronique **FERRI**, Isabelle **ALBERT**, Célia **CHOMAZ**.

ABSENTS : Alexandre **THOMAS** (procuration à Nelly CHAIN), Martine **MASSON** (procuration à Bernard MILLE), Corinne **COLLOMBET** (procuration à Franck LEFEVRE), Thomas **BILLON-PIERON** (procuration à Muriel BARD), **Pascale EXCOFFIER** (procuration à José VARESANO).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sylvie BORJON

1- Approbation du procès-verbal du 05/07/2022 :

Approbation : votée à l'unanimité.

2- Approbation délibérations du CCAS du 12/07/2022 :

✓Paniers des aînés

✓Nouvelle nomenclature comptable : passage de la M14 à la norme M57 abrégée à compter du 01/01/2023

✓Repas des aînés prévu le 27 novembre : fiche d'inscription à rendre au 31/10/2022

Approbation : votée à l'unanimité.

3- Election adjoint au maire à la suite d'une démission :

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la démission de M. Pierre MILLE, celle-ci ayant été acceptée par le préfet ; le conseil municipal doit procéder à l'élection d'un nouvel adjoint à bulletin secret.

Deux candidats se sont présentés : M. Florent Frety et M. Franck Lefèvre.

Florent Frety : 15 voix, Franck Lefèvre : 4 voix.

Monsieur Florent Frety occupera le poste de 5^{ème} Adjoint.

À la suite de la démission de M. Pierre MILLE, Madame EXCOFFIER Pascale devient conseillère municipale.

COMMUNE DE SAINT JULIEN MONTDENIS
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 13 SEPTEMBRE 2022

4- Création poste ATSEM temps non complet suivi de suppression poste adjoint technique temps non complet :

Il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services : un adjoint technique principal faisant fonction d'ATSEM (27h) à l'école maternelle partira à la retraite le 31 décembre 2022.

Son poste sera supprimé et remplacé par une création de poste d'ATSEM à temps non complet (27h).

Si cet emploi n'est pas pourvu par un fonctionnaire titulaire des grades d'ATSEM principal 1^{ère} ou 2^{ème} classe, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel à durée déterminée d'un an en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire.

Approbaton : votée à l'unanimité.

5- Approbaton des nouveaux statuts de la 3 CMA :

Les dernières révisions des statuts de la 3 CMA ont été approuvées par le conseil communautaire en date du 16 juillet 2018, puis du 27 mai 2021.

Lors de la séance du 24 mai dernier, le conseil communautaire a approuvé deux modifications.

-suppression des compétences optionnelles et l'ajout des compétences supplémentaires et facultatives.

-participation à une convention France Services et définition des obligations de service y afférentes : art 27-2 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000.

Approbaton : votée à l'unanimité.

6- Compétences de l'eau potable : délibération d'intention de transfert :

Intervention de M. MARGUERON Jean-Paul, Président de la 3 CMA et sa collaboratrice Mme Dorothee EVRARD, responsable du service de l'eau.

La commune propose le transfert de la compétence de la production et de la distribution de l'eau potable à la Communauté de Communes Cœur de Maurienne-Arvan en intégrant les sources du Revet et de la Culaz à compter du 1^{er} janvier 2023.

Une réunion publique est prévue le mardi 4 octobre à 18h00 à l'espace Croix des Têtes.

M. LEFEVRE a réagi favorablement au transfert de l'eau à la communauté de Communes ; insistant sur l'importance de saisir cette opportunité.

Approbaton : votée à l'unanimité.

7- Demande de fonds de concours cuve à haute pression :

Le maire propose au conseil municipal de solliciter la 3 CMA pour l'octroi d'un fonds de concours pour le projet d'acquisition d'une cuve à haute pression, indispensable à la commune pour le nettoyage des voiries et des réseaux d'assainissement.

Prix d'achat : 18 700.00 € TTC Fonds de concours maximal autorisé : 7 819.07 €

Approbaton : votée à l'unanimité.

COMMUNE DE SAINT JULIEN MONTDENIS
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 13 SEPTEMBRE 2022

8- Autorisation à ester en justice « affaire boniface » :

Monsieur le maire demande au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser et lui donner tout pouvoir d'intenter des actions devant les tribunaux dans l'affaire suivante :
BONIFACE contre la commune de St-Julien-Montdenis à la suite d'un refus du service urbanisme de la 3 CMA relatif à la parcelle AUoc2 pour le projet de construction d'une habitation individuelle au motif qu'elle se situe dans une zone destinée à une opération d'ensemble de faible volumétrie (lotissement).

Vote à la majorité, Mme CHOMAZ Célia n'a pas pris part au vote.

9- Taxe d'aménagement :

La taxe d'aménagement : elle est due par tout titulaire d'une autorisation d'urbanisme (actuellement de 3% de la valeur locative en fonction de la surface). Cette taxe est perçue par la communauté de communes (3 CMA) pour les zones d'aménagement concertées (ZAC) et par la commune pour le reste du territoire.
Monsieur le maire propose de ne pas augmenter cette taxe.

Approbation : votée à l'unanimité.

10- Désherbage bibliothèque municipale

Cette opération consiste à retirer du fond de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire. Selon leur état, les ouvrages pourront être cédés gratuitement à des institutions ou des associations, mis à disposition dans les boîtes à livres de la commune, être vendus ou détruits et si possible valorisés comme papier à recycler.
Monsieur le maire propose de fixer à 0.50 € le prix du livre dans le cas d'une vente.

Approbation : votée à l'unanimité.

11- Désignation d'un correspondant « incendie et secours » :

Selon l'art13 de la loi 2021-1520 du 25 novembre 2021 qui impose aux communes de désigner un élu chargé des questions de sécurité civile.

Le correspondant doit informer périodiquement le conseil municipal de ses actions.
Aucun élu n'étant intéressé, le maire est candidat.

Approbation : votée à l'unanimité.

12- Convention commune avec l'école de rugby du CAM de Saint-Jean-de Maurienne :

Suite aux travaux du TELT à Saint-Jean-de-Maurienne, certains terrains sportifs vont

COMMUNE DE SAINT JULIEN MONTDENIS
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 13 SEPTEMBRE 2022

disparaître. A la demande du CAM rugby de Saint-Jean-de-Maurienne, la commune met à disposition son stade et ses vestiaires à titre gratuit pendant un an. Monsieur le maire propose de mettre en place une convention :

Objet : mise à disposition du stade et des vestiaires de la commune à l'école de rugby du CAM de Saint-Jean-de-Maurienne

Tarif : à titre gratuit

Durée : 1 an

Renouvellement : tacite reconduction

Approbation : votée à l'unanimité.

13- Comptes rendus réunions :

Mme Nelly CHAIN informe le conseil municipal qu'une réunion de préparation pour octobre rose a eu lieu le 9 septembre. Cette manifestation est prévue le 2 octobre 2022 à l'espace culturel de la croix des têtes.

14- Questions diverses :

- Panne d'un hélicoptère de l'armée à Babylone.
- Création d'une école de foot entre le club de St-Julien-Montdenis et de Villargondran.
- Visite du chantier TELT est prévue pour les élus.
- Courrier d'un habitant pour demander l'installation d'un portail sur un chemin communal : refus.
- L'association de chasse (ACCA) demande un nouveau local éloigné du centre bourg : dossier à l'étude.
- Pétition de certains habitants de la rue St-Pierre sur la remise à double sens d'une portion de la rue. Une réunion sera programmée prochainement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.